COMPENSER UN HANDICAP

Quelle est la procédure pour obtenir un aménagement spécifique en raison d'une situation de handicap ou d'un problème de santé ?

La loi prévoit deux principes fondamentaux concernant les personnes handicapées : la **non-discrimination** et le **droit à la compensation**.

Que vous soyez salarié ou en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), reconnu travailleur handicapé, votre organisme de formation peut **prendre en compte les difficultés** auxquelles vous pouvez être confrontées lors de votre formation et vous proposer des solutions pour **compenser votre situation de handicap.**

Si ces adaptations génèrent des coûts, l'**Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap (Agefiph)** ou le **Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique (Fiphfp)** peuvent intervenir.

La formation

Les organismes de formation et centre d'examens autorisent certains aménagements pour les personnes en situation de handicap ou ayant un problème de santé (« une déficience physique ou mentale qui limite considérablement une ou plusieurs activités principales de la vie »). Les justificatifs demandés varient d'un pays à l'autre.

Solutions de compensation pour préparer votre formation :

- des **aménagements techniques** (comme la mise à disposition de logiciels ou d'équipements adaptés à votre handicap) ;
- des **aménagements organisationnels** (horaires adaptés grâce à un tiers-temps aménagé offrant parallèlement la possibilité de se rendre à des soins…) ;
- un **accompagnement humain** (un interprète en langue des signes, un accompagnant d'élève en situation de handicap : AESH, par exemple).

Les possibilités d'aménagement sont multiples et nécessitent une préparation particulière (mise à disposition de matériel spécifique, d'un accompagnateur…).

Vous souhaitez bénéficier d'un projet d'accueil individualisé ?
Le référent du British Council est l'interlocuteur à privilégier pour tous les apprenants nécessitant des dispositions particulières concernant leur apprentissage ou leur souci de santé.

Contact référent **Mary Ann Wilson**
troublesdapprentissage@britishcouncil.fr

Le passage du TOIEC

Le respecte de l'équité et de l'impartialité des tests est aussi un engagement désormais garantit pour l'organisation des sessions d'évaluation des apprenants.

Au sein d'ETS Global, spécialiste de la certification, cela se traduit par la création d'évaluations qui ne désavantagent aucun groupe de candidats en raison de caractéristiques individuelles, comme l'origine, l'ethnie, le sexe ou un handicap. Des aménagements sont également prévus pour les personnes en situation de handicap ou ayant un problème de santé (« *une déficience physique ou mentale qui limite considérablement une ou plusieurs activités principales de la vie* »).

La Mission Handicap pour passer votre examen.

La Mission Handicap d'ETS Global a pour but de s'assurer de la mise en place d'aménagements nécessaires à la passation des tests ETS, et notamment du test *TOEIC*. Les aménagements possibles :

- temps supplémentaire
- pauses
- tests audio
- texte en gros caractères
- test en braille
- omission de la partie de compréhension orale
- ainsi que tout autre aménagement généralement nécessaire au candidat passant le test.

Comment bénéficier de ces aménagements ?

Pour pouvoir bénéficier de ces aménagements spécifiques, le candidat doit :

1. Remplir le formulaire de demande d'aménagement de session de test **au minimum trois semaines avant la date de test souhaité** et de le renvoyer (avec les justificatifs requis) à notre Mission Handicap (mh@etsglobal.org) **avant l'inscription au test**. Le justificatif demandé varie selon le profil du candidat (étudiant, salarié ou demandeur d'emploi), il est donc important de se référer au formulaire de demande d'aménagement de session de test.
2. Une fois le dossier complet et les centres de test informés, l'acceptation de la demande d'aménagement sera envoyée **sous une semaine minimum** et l'inscription au test sera alors possible.

Envie d'en savoir plus ?

Un entretien avec un conseiller en formation vous permettra de connaitre les formations les plus adaptées à votre situation et aussi de bénéficier d'aménagements que ce soit lors de votre formation ou lors du passage de l'examen d'évaluation de vos acquis.

Oparten mission handicap
07.49.64.94.25 / handicap@lingo-club.fr